



Communiqué de presse

29 octobre 2024

L'affaire BRUSSELMANS – HUMO se poursuit.

Le Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (CCOJB), le Forum der Joodse Organisaties (FJO), l'Institut JONATHAS et le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) souhaitent, à la suite des informations diffusées dans la presse, rappeler le contexte judiciaire, du « billet d'humeur », paru le 4 août 2024, sous la plume de Herman Brusselmans, lequel reprenait en substance :

« Je vois l'image d'un garçon palestinien sous les décombres, et j'imagine que ce garçon est mon propre fils Roman, et la mère mon amie Lena, et je deviens tellement furieux que j'ai envie d'enfoncer un couteau pointu dans la gorge de chaque Juif que je rencontre » (traduction libre).

Le CCOJB, le FJO, l'Institut JONATHAS et le CCLJ se sont d'emblée insurgés contre ces propos antisémites et haineux, lesquels sont sanctionnés par l'article 444 du code pénal et l'article 20 de la loi du 30 juillet 1981.

Diverses initiatives judiciaires ont été prises, dont une plainte pénale, après signalement, déposée par UNIA, entre les mains du procureur du roi.

L'EJA (European Jewish Association) a pris, de son côté, l'initiative d'une plainte, avec constitution de partie civile, entre les mains d'un juge d'instruction à Gand, arrondissement judiciaire du domicile de l'auteur de l'article incriminé.

Le CCOJB, le FJO, l'Institut JONATHAS et le CCLJ privilégiaient la citation directe devant le tribunal correctionnel de Gand, considérant les faits comme évidents ne nécessitant aucun devoir additionnel, à confier au procureur du roi ou à un juge d'instruction. Cette voie permettait surtout d'obtenir une audience, à date rapprochée, devant le tribunal. En raison de controverses juridiques, liées au risque d'irrecevabilité de la citation directe, quand un juge d'instruction est déjà saisi des mêmes faits, même quand les parties plaignantes sont différentes, cette voie a dû être abandonnée.

Le 17 octobre 2024, le CCOJB, le FJO, l'Institut JONATHAS et le CCLJ ont déposé une plainte, avec constitution de partie civile, contre Herman Brusselmans, entre les mains d'un autre juge d'instruction à Gand, plainte totalement indépendante de celle déposée par l'EJA.

La chambre du conseil de Gand, juridiction d'instruction avant jugement sur le fond, a, par une ordonnance du 18 octobre 2024, déclaré irrecevable la plainte avec constitution de partie civile de l'EJA, pour des motifs propres à cette association, ne visant aucunement le CCOJB, le FJO, l'Institut JONATHAS et le CCLJ.

La décision n'est pas définitive et est susceptible d'appel. Elle ne statue que sur une question de procédure et en aucun cas sur le fond.

En tout état de cause, cette décision n'a aucune incidence sur la procédure indépendante, menée par le CCOJB, le FJO, l'Institut JONATHAS et le CCLJ, de sorte que cette plainte suit son cours.

Les quatre organisations sont déterminées à obtenir la condamnation de cette infamie.

Elles utiliseront tous les moyens légaux pour poursuivre ce combat essentiel et pour assurer la sécurité de la communauté juive de Belgique.

Contact : Julien Uyttendaele – Avocat - 0478 49 44 28 – ju@ugka.be